Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

**Ordre de service d'action**

| | |
|---|---|
| **Direction générale de l'enseignement et de la recherche**<br>**Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**<br>**Sous-direction de l'enseignement supérieur**<br>**Bureau des formations de l'enseignement supérieur**<br>**78 rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955** | **Note de service**<br><br>**DGER/SDES/2019-107**<br><br>**06/02/2019** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction modifie :**
DGER/SDESR/N2009-2124 du 15/12/2009 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA option " Sciences et technologies des aliments " (STA).
DGER/SDESR/N2009-2125 du 15/12/2009 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA option " Viticulture-Œnologie " (VO).
DGER/SDESR/N2010-2135 du 28/09/2010 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA option " Agronomie : Productions végétales ".
DGER/SDESR/N2010-2136 du 28/09/2010 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA option " Production horticole ".
DGER/SDESR/N2012-2091 du 23/07/2012 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA option " développement, animation des territoires ruraux ".
DGER/SDESR/N2012-2089 du 23/07/2012 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA option " génie des équipements agricoles ".
DGER/SDESR/N2012-2090 du 23/07/2012 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA option " gestion forestière ".
DGER/SDESR/N2013-2092 du 08/07/2013 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA option " Aménagements paysagers ".
DGER/SDESR/N2013-2091 du 08/07/2013 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA option " Aquaculture ".
DGER/SDESR/N2013-2138 du 22/10/2013 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA option " gestion et protection de la nature ".
DGER/SDES/2014-565 du 16/07/2014 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA option « Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole »
DGER/SDES/2014-567 du 16/07/2014 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA option « Développement de l'agriculture des régions chaudes »
DGER/SDES/2014-100 du 12/02/2014 : Définition des épreuves et modalités d'évaluation du BTSA option "gestion et maîtrise de l'eau".
DGER/SDES/2014-99 du 12/02/2014 : Définition des épreuves et modalités évaluation du BTSA option technico-commercial
DGER/SDES/2016-787 du 07/10/2016 : définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA option "productions animales".
DGER/SDES/2016-794 du 12/10/2016 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA option "analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques".
**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** définition de la grille d'évaluation de l'épreuve E1 « Expression française et culture socioéconomique » du BTSA.

| Destinataires d'exécution |
| --- |
| Administration centrale<br>Directions régionales de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt<br>Directions de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt<br>Hauts-commissariats de la République des COM<br>CGAAER<br>Inspection de l’enseignement agricole<br>Etablissements publics locaux d’enseignement et de formation professionnelle agricoles<br>Etablissements d’enseignement public supérieur du MAA<br>Etablissements d'enseignement privé sous contrat<br>Fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organisations responsables d'établissements d'enseignement agricoles privés (CNEAP, UNREP, UNMFREO) |

**Résumé :** cette note de service a pour objet de modifier la grille d'évaluation de l'épreuve E1 « Expression française et culture socioéconomique », commune aux seize options du BTSA. La nature de l'épreuve E1 reste inchangée.

**Textes de référence :**

- Arrêté du 21 juillet 2009 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option « viticulture-œnologie »
- Arrêté du 21 juillet 2009 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option « sciences et technologies des aliments »
- Arrêté du 3 juin 2010 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option « technico-commercial »
- Arrêté du 3 juin 2010 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option « agronomie : productions végétales »
- Arrêté du 3 juin 2010 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option « productions animales »
- Arrêté du 3 juin 2010 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option « production horticole »
- Arrêté du 3 juin 2010 modifiant l’arrêté du 21 juillet 2009 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option « analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques »
- Arrêté du 12 juillet 2011 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option « gestion et maîtrise de l'eau »
- Arrêté du 12 juillet 2011 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option « gestion et protection de la nature »
- Arrêté du 15 juin 2012 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option « développement, animation des territoires ruraux »
- Arrêté du 15 juin 2012 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option « génie des équipements agricoles »
- Arrêté du 15 juin 2012 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option « gestion forestière »
- Arrêté du 19 juin 2013 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option « aménagements paysagers »
- Arrêté du 19 juin 2013 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option « aquaculture »
- Arrêté du 16 juin 2014 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option « analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole »
- Arrêté du 16 juin 2014 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option « développement de l'agriculture des régions chaudes »

Cette note de service a pour objet de modifier la grille d'évaluation de l'épreuve E1 du BTSA. L'épreuve E1, « Expression française et culture socioéconomique », est commune aux seize options du BTSA. La grille d'évaluation nationale de l'épreuve E1, qui figure en annexe 1 de la présence note de service, remplace la grille qui figure en annexe 1 de chaque note de service définissant les épreuves et les modalités d'évaluation pour chaque option de BTSA.

**La présente disposition est applicable à compter de la session d'examen 2019 du BTSA.** La modification de la grille d'évaluation constitue un ajustement destiné à faciliter le travail des correcteurs de l'épreuve E1 afin de prendre en compte les recommandations des présidents de jury du BTSA au regard des sessions d'examen précédentes. Ces évolutions visent à clarifier les indications de correction sur les deux parties de l'épreuve, et à mieux répondre aux objectifs de l'évaluation capacitaire. Cette modification n'entraîne aucun changement sur la nature et les attendus de l'épreuve elle-même.

Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche

Philippe VINÇON

# ANNEXE 1 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'EPREUVE E1
# EXPRESSION FRANÇAISE ET CULTURE SOCIOÉCONOMIQUE

**Session :** **N° de jury**

**Capacité testée « S'exprimer, communiquer et comprendre le monde : analyser et argumenter dans le cadre d'un débat de société »**

| CRITÈRES | INDICATEURS | -- | - | + | ++ | OBSERVATIONS | BARÈME |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Compréhension et restitution d'un texte argumentatif** **(1ère partie)** | **Question 1** : relevé ou repérage d'un ou plusieurs éléments adaptés en qualité et quantité : exactitude et exhaustivité des éléments<br>**Question 2 :** reformulation précise et fidèle au sens**,** pertinence de l'illustration<br>**Question 3** : pertinence de l'explication en contexte : développement cohérent, développement pertinent, prise en compte du contexte | | | | | | **/ 7** |
| **Développement d'une prise de position argumentée** **(2ème partie)** | - pertinence de l'argumentation : bonne compréhension/délimitation de la question posée, diversité et qualité des arguments et des contre-arguments, intégration d'exemples adaptés<br><br>- richesse de l'argumentation : mobilisation cohérente des éléments contenus dans les différents documents, mobilisation adaptée de connaissances personnelles issues des domaines économique, social et culturel<br><br>- progression de l'argumentation perceptible et porteuse de sens<br><br>- prise de position bien affirmée (pas de dissertation) | | | | | | **/6** |
| **Maîtrise du cadre de communication attendu** **(2ème partie)** | - forme développée conforme à la consigne : lettre, article…<br>- situation de communication conforme à la consigne : prise en compte du public visé…<br>- longueur conforme | | | | | | **/3** |
| **Expression dans un langage clair et précis** **(1ère partie et 2ème partie)** | - présentation soignée<br>- mobilisation d'un vocabulaire riche et précis<br>- utilisation pertinente des règles syntaxiques<br>- mobilisation adaptée des codes de l'orthographe grammaticale et lexicale | | | | | | **/4** |
| | | | | | | **TOTAL** | **/20** |